

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-ouest PROVENCE**

N° CT5-070/21

Objet de la délibération :

Cession à titre onéreux des lots n° 6, 7 et 8, d'une contenance totale d'environ 6032 m², cadastrés à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la société Environnement Services

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Monsieur HETSCH

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick GRIMALDI à M. Eric CASADO, Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La société Environnement Services représentée par Monsieur Norbert FAMULARO, a manifesté son intérêt pour l'acquisition des lots n° 6, 7 et 8, d'une contenance totale d'environ 6032 m², cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255, propriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue d'y implanter un bâtiment à usage d'activités à caractère industriel, commercial, artisanal ou d'activités tertiaires et de services.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a régulièrement saisie.

La société Environnement Services a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la société Environnement Services qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis,
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13078008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

CONSIDERANT

Que la cession des lots n° 6, 7 et 8, d'une contenance totale d'environ 6032 m², cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255 sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la société Environnement Services, est compatible avec ladite zone d'activité.

Où le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux des lots n° 6, 7 et 8, d'une contenance totale d'environ 6032 m², cadastrés respectivement à la section C sous les n° 3253, 3254 et 3255 sis Zone d'Activités de Malebarger II à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au bénéfice de la société Environnement Services pour un montant de 271 440 euros HT (deux cent soixante et onze mille quatre cent quarante euros hors taxes) auquel sera appliqué la TVA sur la marge.

Article 2 :

Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la société Environnement Services.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget industriel et commercial de la Métropole chapitre 77, nature 775.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.